Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_0868-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LORRAIN, LOUZON, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme MARNAC a donné procuration à M. FÉDOU
Mme MONTES a donné procuration à M. PILET
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme BRUN
Mme STEMER a donné procuration à Mme BEAUFORT
M. BARBA a donné procuration à Mme SIMÉON
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LERAT a donné procuration à M. BAË
M. MAILHÉ a donné procuration à Mme ROUER

Absent(s) : /

Séance du **28 août 2025**
Acte n° **2025-086**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	24
procurations :	9
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude

Date de la convocation : 21 août 2025

Thème : 8.3 - VOIRIE

Objet : Travaux SDEHG – 05 BV 0018 - Dépose des installations d'éclairage du stade du Trépadé

M. GAUTHIER Jean, Conseiller Municipal chargé de la voirie, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16 janvier 2025 concernant la dépose des installations d'éclairage du Stade du Trépadé, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Test de fonctionnement des projecteurs à iodure métallique,
- Dépose des 16 projecteurs de stade,
- Restitution à la commune selon état ou mise au rebut,
- Dépose du coffret de commande,
- Dépose des 4 poteaux béton et de leurs armements,
- Implantation d'un ensemble solaire en remplacement de la lanterne éclairant l'accès au bâtiment communal.

M. GAUTHIER Jean précise que la pose du luminaire sert à remplacer la crosse qui se trouve sur le mat béton et éclaire l'entrée de la salle de danse le soir.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 115 €
❑ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	4 331 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**7 019 €**
Total	13 465 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	25
	Contre :	3 (*Mme Montes, MM. Bonnet et Pilet*)
	Abstention :	5 (*Mmes Marnac, Rouer, MM. Fédou, Lorrain et Mailhé*)
	Ne participent pas au vote :	0

.../...

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 031-213101876-20250828-2025_0868-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2025 - acte n° 2025-086 - page 2/2
Thème :	8.3 - VOIRIE
Objet :	Travaux SDEHG – 05 BV 0018 – Dépose des installations d'éclairage du stade du Trépadé

ARTICLE 1 : approuve le projet présenté.

ARTICLE 2 : décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 6561 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 août 2025.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 août 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le - 4 SEP. 2025